



**CONDITIONS DE DEMANDE D'ETABLISSEMENT DE
PASSEPORT ORDINAIRE BURKINABE
POUR ENFANT MINEUR:**

1 - Une demande écrite adressée à SEM l'Ambassadeur (lettre indiquant objet de la demande et mentionnant votre adresse et n° de tel) ;

2 - Un formulaire de demande de POB dûment rempli en français et signé;

3 - Un extrait d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de celui-ci ;

4 - Un certificat de nationalité burkinabè ou une copie légalisée de celui-ci ;

5 - Une autorisation parentale (père ou mère uniquement) ;

6 - Une photocopie légalisée du passeport, de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou de la Carte d'identité consulaire des deux parents ;

7 - Copie légalisée de la carte d'identité consulaire de l'enfant

8 - Copie légalisée du titre de séjour à l'étranger des parents ;

9 - Un certificat de scolarité ou une copie légalisée de celui-ci pour les élèves et étudiants ;

10 - Personne à prévenir en cas de besoin: nom, prénom(s) et adresse téléphonique de quelqu'un vivant au Burkina Faso;

11 - Trois photos d'identité identiques (prises de face, sur fond blanc, Format 4,5 cm x3,5 cm, on doit voir toute la tête de l'enfant et les deux oreilles, les yeux doivent être ouverts et la bouche fermée) ;

12 - 160 euros si les parents ne sont pas immatriculés à l'Ambassade (80 Euros s'ils le sont, joindre la preuve de l'immatriculation) ;

13 - Une enveloppe retour timbrée en recommandé pour renvoi de documents originaux.

Le retrait du nouveau passeport s'effectue personnellement à l'Ambassade.